

## UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)

**SESSION :** mai 2018  
**ANNEE D'ETUDE :** LICENCE DROIT – 2<sup>ème</sup> ANNEE  
**DISCIPLINE :** DROIT CIVIL (équipe 1) / 2<sup>nd</sup> semestre  
**TITULAIRE DU COURS :** M. le professeur LEVENEUR

---

Les étudiants devront traiter au choix l'un des deux sujets suivants :  
(Document autorisé : Code civil)

**PREMIER SUJET :** Comparer la cession de créance et la subrogation

**SECOND SUJET :** Résoudre les cas pratiques suivants :

**Cas n°1.-** C'eût été une fin de semaine des plus ordinaires si Louis de Chassenard n'avait pas appris avec joie que son fils et sa belle-fille, partant quelques jours pour une exotique nature, lui confiaient Savinien, son petit-fils adoré âgé de 13 ans. Le jour vint où Savinien passa les grilles de la demeure familiale d'Arles. Fou de joie, Louis s'imaginait déjà les innombrables souvenirs héroïques qu'il allait pouvoir lui conter. Comment aurait-il pu alors prédire la tournure dramatique que les événements allaient prendre ?

Le premier déjeuner fut un festin. Le vieil homme se laissa aller à quelques libations et c'est sous l'empire d'une gaité millésimée qu'il entreprit la narration des épopées de son aïeul, rédacteur d'un célèbre traité d'escrime. Savinien, passionné, demanda instamment à son grand-père de lui présenter la collection de sabres et épées de l'illustre ancêtre. Louis ne se fit pas prier pour ouvrir la grande armoire où dorment les lames, et en présenter quelques-unes à Savinien.

Peu après, fatigué par ces récits et une agitation inhabituelle en sa demeure, Louis s'assoupit dans son fauteuil. Savinien, se retrouvant sans surveillance, saisit cette occasion pour retourner devant l'armoire aux trésors, que son grand-père avait négligemment omis de verrouiller. Il s'empara de deux épées.

Sorti discrètement pour ne pas éveiller son grand-père, il quitta la propriété muni de son butin avec le dessein de provoquer en duel le premier venu, lorsqu'il rencontra Vincent, le fils des voisins, qu'il connaissait bien. Enthousiasmé par ces antiquités, Vincent accepta sans hésiter le défi que Savinien lui lançait. Engagé dans un combat maladroit, Savinien, se voulant digne héritier, mit tout son cœur à la tâche, si bien qu'à la fin, il toucha son adversaire. Vincent s'effondra, l'oreille tranchée par le coup trop bien ajusté de son adversaire.

De retour chez ses parents, Vincent fut bien contraint de leur exposer le forfait. Ces derniers, furieux, s'en viennent vous trouver dans le but de mener un duel, judiciaire cette fois. Téméraires, ils ne craignent pas de multiplier les actions et vous demandent conseil pour engager toutes les responsabilités possibles.

**Cas n° 2.-** Les époux Calypso partent pour une virée à deux, direction le sud de l'Italie. Alors qu'ils sont en voiture traversant Bourg-en-Bresse et s'imaginant déjà chanter et danser au

Liliclub, ils sont surpris par un piéton qui traverse sans crier gare, ni regarder aux alentours. En effet, Monsieur Quédac n'a plus toute sa tête : il a 91 ans et vient d'échapper à la surveillance du personnel de la maison de retraite où il réside habituellement. Monsieur Calypso freine et se déporte sur la voie de gauche pour tenter d'éviter le nonagénaire mais il n'est pas assez rapide et le percute. Comble de malheur, une voiture arrivait en face conduite par Louise. Celle-ci panique et freine trop tard pour éviter la voiture des époux Calypso. Un choc violent s'ensuit, Ceci s'explique peut-être par le fait que Louise n'est pas titulaire du permis de conduire ; elle venait d'être prise en stop par André, fatigué après avoir conduit six heures durant et qui avait insisté pour lui laisser le volant.

Les choses auraient pu en rester là mais un malheur n'arrive jamais seul. Alors qu'elle était sortie de la voiture pour voir comment allait André, Louise, blessée et sonnée, est percutée par Emilie. Emilie est une jeune cadre dynamique qui roule à toute allure sur sa trottinette électrique, sollicitant sans cesse le moteur pour tester l'accélération de son terrible engin. Emilie est indemne, mais Louise est de nouveau blessée.

- 1) Monsieur Quédac, dont le fémur est cassé, souhaite agir en réparation contre Monsieur Calypso. Son action peut-elle aboutir ?
- 2) Louise souhaite agir contre André et Emilie, alors qu'André aimerait voir Louise et Emilie condamnée à réparer les dommages qu'il a subis. Qu'en pensez-vous ?

**Cas n° 3** .- Jean Fétraud a connu des jours meilleurs. Sa femme, avec qui il était propriétaire et gérant d'un fonds de commerce de fabrication de parapluies à Cherbourg, lui a récemment annoncé qu'elle souhaitait s'envoler vers La Réunion pour ouvrir avec son amant une petite boutique de vente de parasols. Le cœur totalement brisé, Jean Fétraud finit par se résigner à céder le fonds de commerce auquel il tenait tant afin que sa femme récupère sa part. Il trouva un acquéreur heureux, Tristan Corre, pour le prix de 200.000 euros et le contrat fut conclu le 20 avril dernier. L'acte stipulait, outre la solidarité entre les deux vendeurs, que le prix leur serait versé un mois plus tard. Jean Fétraud, qui nourrissait secrètement l'espoir de garder auprès de lui sa femme, s'empressa, dès la fin du délai, de demander à Tristan Corre le paiement de la totalité du prix de la vente : il voulait être certain que sa femme soit obligée de revenir vers lui pour obtenir sa part, car il compte bien la reconquérir à ce moment précis ! Cependant, son plan ne se déroula pas comme prévu. Tristan Corre lui indiqua qu'il ne lui verserait que la moitié du prix et que, pour le reste, il attendrait la demande de sa femme...

Les ennuis ne s'arrêtent pas là. Il y a quelques jours, Jean Fétraud a reçu une mise en demeure de la société Parkloc' qui lui louait une place de stationnement depuis des années. Cette dernière lui réclame le paiement de sa dette locative qui s'élève à la somme de 1.450 euros. Très étonné de cette demande, il répliqua à la société que cette dette avait été cédée à Tristan Corre lors de la vente du fonds de commerce en contrepartie d'une diminution du prix. Même si rien n'apparaît dans le contrat, il s'en souvient très bien ! Ils s'étaient échangés une franche poignée de mains les yeux dans les yeux et la notification de la cession à la société Parkloc' fut faite dans la foulée. Cette dernière ne veut toutefois rien savoir de cette histoire et continue d'insister pour que Jean Fétraud paie sa dette ! Fatigué de tous ces tracas, celui-ci vous demande conseil pour se dépêtrer de ces affaires de prix de vente et de dette locative.

NB : Indication donnée aux étudiants : la loi du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations contient les dispositions suivantes :

*Article 12 : L'article 1327 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :*

*« La cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. »*

*Article 16, I : La présente loi entre en vigueur le 1er octobre 2016 (...).*